NATIONS UNIES **DP**

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1999/25
17 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1999
14-23 juin 1999, New York
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
UNOPS

BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS

Rapport du Corps commun d'inspection sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (JIU/REP/98/5-A/53/788)

Rapport du Directeur exécutif

Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI), conformément aux dispositions des articles 9, 10 et 11 de son Statut, a proposé et conduit en 1997 et 1998 un examen des activités du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). L'examen a débouché sur l'établissement par le CCI d'un rapport intitulé "Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) : accroissement de la coopération avec les organisations des Nations Unies"[1].

2. Conformément à la procédure décrite au paragraphe 4 de l'article 10 du statut susmentionné, le Directeur exécutif souhaite saisir le Conseil d'administration du rapport du CCI, faire le point sur la suite donnée au rapport et partager avec le Conseil d'administration les observations du Bureau concernant les recommandations que le CCI lui a adressées.

I. ÉTAT ACTUEL DE LA SUITE DONNÉE AU RAPPORT DU CCI (JIU/REP/98/5-A/53/788)

3. Le rapport du CCI a été remis au Département de l'administration du Secrétariat de l'ONU en janvier 1999. Le Département a prié la Division des affaires économiques et sociales du Secrétariat de recueillir des observations sur le rapport des membres du Comité administratif de coordination (CAC). Dans le cadre de la collecte des observations du CAC, le rapport peut aussi être

[1] On trouvera le texte intégral du rapport, qui a été distribué aux membres du Conseil d'administration, dans le document JIU/REP/98/5-A/53/788.

examiné par le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations. Les observations des membres du CAC seront regroupées et incluses dans un rapport du Secrétaire général devant être soumis à l'Assemblée générale conjointement avec le rapport du CCI. Le rapport du CCI sera aussi présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'UNOPS fournira toute documentation supplémentaire résultant des délibérations de ces organes à l'attention du Conseil d'administration dès qu'elle sera disponible.

4. Entre-temps, l'UNOPS a présenté le rapport aux membres du Comité de coordination de la gestion et portera les observations de ce dernier à l'attention du Conseil d'administration à sa session annuelle.

II. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'UNOPS

5. L'UNOPS se félicite de l'orientation générale du rapport du CCI et considère qu'il va dans le sens du souhait du Secrétaire général et du Conseil d'administration de voir l'UNOPS mettre en place une division efficace et appropriée du travail entre lui-même et les autres organismes et organisations des Nations Unies. L'UNOPS, d'une part, a proposé ses services à une gamme élargie de clients du système des Nations Unies et, de l'autre, s'est efforcé de trouver les moyens de tirer le meilleur parti des compétences fonctionnelles offertes par les autres organisations. L'UNOPS considère que des progrès ont été réalisés sur ces deux plans, comme noté dans le rapport annuel du Directeur exécutif (DP/1999/22), mais des progrès restent à faire. L'UNOPS considère que le rapport du CCI est un complément constructif au dialogue sur la façon et les raisons d'aller de l'avant en vue de réaliser ces objectifs.

6. L'attention du Conseil d'administration est appelée sur deux recommandations (C.1 et C.2) que le CCI lui a adressées. En outre, le Conseil souhaitera peut-être examiner les recommandations du CCI au Secrétaire général [B.1 a) et B.1 b)]. S'agissant des recommandations adressées expressément à l'UNOPS (A.1 à A.5) et celles relatives à l'impact et à la réforme (D.1 et D.2), l'UNOPS a le plaisir de partager avec le Conseil d'administration les observations suivantes.

7. **Recommandation A.1 : "... L'UNOPS devrait accorder la priorité à son partenariat avec les organismes des Nations Unies et s'employer à déceler les compétences disponibles dans ces organismes."**

L'UNOPS approuve cette recommandation et continuera de faire fond sur les efforts qu'il a déjà faits. Ceux-ci comprennent l'obtention d'apports spécialisés auprès des institutions spécialisées des Nations Unies, au moyen d'accords écrits formels et suivant des modalités adaptées aux circonstances, comme l'UNOPS le fait actuellement avec l'OIT dans plus de 15 pays dans le domaine du développement économique local. Il pourrait être utile aussi en vue d'appliquer cette recommandation de faire une plus grande utilisation de l'accord-cadre que l'UNOPS a élaboré pour les partenariats interinstitutions.

8. **Recommandation A.2 : "L'UNOPS devrait intensifier l'action qu'il mène pour diversifier ses sources de revenus et sa clientèle."**

L'UNOPS approuve cette recommandation : la diversification a constitué un élément essentiel de tout plan d'action de l'UNOPS et demeurera une partie cruciale de la planification à court et à long terme. Des détails concernant cette recommandation et la précédente figurent dans le document DP/1999/22. La diversification a été aussi vivement approuvée lors d'une récente retraite du personnel de direction de l'UNOPS.

9. **Recommandation A.3 : "Toute nouvelle décentralisation éventuelle de ses bureaux devrait continuer à être fonction de l'existence, dans une région donnée, d'un nombre critique de projets, suffisant pour que ces bureaux puissent être autofinancés. À cet égard, l'UNOPS doit examiner les problèmes ... en particulier en ce qui concerne la coordination et la communication entre les différents services décentralisés et le Siège."**

L'UNOPS approuve cette recommandation. Tous les services sont examinés à la lumière du processus de planification annuel en vue de veiller à ce qu'ils puissent continuer à s'autofinancer et des évaluations sont effectuées de temps à autre en fonction des circonstances. Les questions relatives à la communication et à la coordination ont été examinées de façon plus détaillée dans le cadre d'une enquête approfondie qui vient d'être achevée. Un groupe de travail devrait formuler des recommandations sur ces points en avril 1999.

10. **Recommandation A.4 : "L'UNOPS devrait continuer à tirer parti du réseau de bureaux extérieurs du PNUD et utiliser essentiellement les services administratifs et financiers fournis par ce dernier, dans la mesure où leur rapport coût-efficacité est considéré comme satisfaisant."**

L'UNOPS considère d'une part qu'il est logique de continuer à utiliser les services du PNUD et de l'autre que cette utilisation devrait dépendre du rapport coût-efficacité et de la qualité desdits services. Cette recommandation souligne l'idée énoncée par le Secrétaire général dans ses propositions (voir document DP/1994/52) qui ont conduit à la création de l'UNOPS sous sa forme actuelle et qui ont été réitérées par la suite par le CCQAB dans son rapport (DP/1995/45).

11. **Recommandations A.5.i, A.5.ii, et A.5.iii : "... L'UNOPS devrait i) publier, périodiquement et suffisamment tôt, une liste du matériel, des biens et des services requis; ii) organiser, sur les questions relatives aux achats, des stages plus particulièrement destinés à des ressortissants de pays en développement; iii) recueillir et tenir à jour des données sur les biens et le matériel ainsi que sur les firmes de consultants et les consultants disponibles dans les pays en développement."**

L'UNOPS est d'accord avec l'esprit de ces recommandations, qui est de répartir plus équitablement ses sources d'achats et ses achats de biens et services. Cette question a été aussi soulevée par certaines délégations à la session annuelle de 1998 du Conseil d'administration et l'UNOPS s'est engagé à réaliser de nouveaux progrès en la matière. Les recommandations

expresses formulées par le CCI seront incorporées dans l'ensemble d'options que l'UNOPS prend en considération en vue d'élargir la participation aux activités d'achats et les achats de biens et services. Il convient de noter toutefois que l'UNOPS est aussi tenu de maximiser la valeur pour tous ses clients : cette contrainte, ainsi que le caractère parfois hautement spécialisé des biens ou services achetés, limitent de façon concrète la mesure dans laquelle l'UNOPS peut atteindre cet objectif.

12. **Recommandation D.1 : "L'UNOPS devrait divulguer l'expérience acquise dans l'adaptation de ses pratiques et procédures et la conception de nouvelles approches, procédures et méthodologies applicables dans différentes circonstances, en particulier dans les situations d'urgence, et en faire bénéficier d'autres organismes des Nations Unies, qui pourraient en tirer parti dans leurs activités respectives."**

L'UNOPS approuve cette recommandation et participe activement aux différentes initiatives du Secrétaire général relatives aux services communs. En outre, l'UNOPS participe aux séminaires et ateliers visant à partager les enseignements tirés et en a organisés de temps à autre. Ces pratiques se poursuivront. L'UNOPS a pris aussi des mesures pour qu'un universitaire indépendant spécialiste de la gestion fasse une étude sur le bureau et sur ses processus de réforme. Cette étude débouchera prochainement sur la publication des monographies examinant de quelle manière l'UNOPS a (et n'a pas) réussi à s'adapter à l'évolution de la situation; il faut espérer que cet exercice sera utile aux organisations des Nations Unies qui envisagent d'exécuter des programmes de réforme analogues. En outre, s'agissant de l'amélioration continue des méthodologies qui résulte des travaux de l'UNOPS dans une vingtaine de pays sortant d'un conflit, la Division de la réhabilitation et du développement social durable produit et diffuse une publication périodique intitulée "RESS Approach".

13. **Recommandation D.2 : "L'UNOPS devrait aussi partager les fruits de son expérience dans le domaine des achats — en particulier les procédures qui leur sont exclusivement applicables, et sa politique de gestion des risques — avec d'autres organismes des Nations Unies pour les aider à faire des achats à meilleur prix."**

L'UNOPS approuve cette recommandation. Sur la base de son expérience en matière d'achats de biens et de services, l'UNOPS a accepté de présider le groupe de travail des services communs sur les achats lorsque celui-ci a été créé. L'UNOPS s'est félicité aussi de la participation du personnel d'autres organismes des Nations Unies à ses stages de formation sur les achats et les questions relatives à la passation de contrats. Ce type de partage de données d'expérience se poursuivra.

III. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

14. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être :

a) Prendre note du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : élargissement de la

coopération avec les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/98/5-A/53/788);

b) Encourager le Corps commun d'inspection à continuer ses efforts visant à développer et à renforcer les partenariats avec les organisations du système des Nations Unies;

c) Étudier ces recommandations adressées par le Corps commun d'inspection au Conseil d'administration et au Secrétaire général.